En référence au règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »)

Publication d'informations en matière de durabilité

Le présent document a été rédigé afin de présenter les informations à fournir en vertu de **l'article 10** du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil « *Sustainability-Related Disclosures* » (« **SFDR** ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce document s'applique pour les fonds :

- **LFR Euro Développement Durable ISR** - labellisé ISR et classé SFDR article 9 ;
- **LFR Actions Solidaires ISR** - labellisé ISR et Finansol et classé SFDR article 9 ;
- **LFR Inclusion Responsable ISR** - labellisé ISR et classé SFDR article 9.

Ce document ne s'applique pas pour le fonds *Enjeux Croissance Monde,* fonds nourricier du fonds maître Russell Investments World Equity Fund, classés SFDR article 8. Il fait l'objet d'une documentation spécifique.

Mise à jour le 20/05/2025

Sommaire

Fonds article 9 SFDR :

Résumé

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Objectif d'investissement durable du produit financier

Stratégie d'investissement

Proportion d'investissements

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Méthodes

Sources et traitement des données

Limites aux méthodes et aux données

Diligence raisonnable

Politique d'engagement

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Introduction

Les Fonds Communs de Placement (« FCP », LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR) labellisés ISR, de La Financière Responsable (LFR), répondent à la définition de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) sur la prise en compte des aspects extra-financiers dans les investissements. Selon la définition de LFR, ce sont des produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable et qui recherchent, par conséquent, à contribuer positivement aux aspects de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, toujours dans une perspective de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental et social, tout en intégrant le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Un investissement **durable** au sens du Règlement SFDR consiste en :

- Un investissement dans des activités économiques considérées comme durables au sens du *Règlement Taxonomie* par la contribution à l'un ou plusieurs des six objectifs définis par ledit Règlement et cités plus bas ;
- Un investissement dans des activités économiques qui ne sont pas classées comme durables sur le plan environnemental selon le Règlement Taxonomie. La société de gestion est responsable de l'interprétation de ces activités. Ces activités ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement et peuvent même contribuer positivement à l'environnement ;
- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un *objectif social*, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités, qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

Toutefois, ces investissements *ne doivent causer de préjudice important* à aucun des **six objectifs** définis par le Règlement Taxonomie et les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés doivent appliquer des pratiques de **bonne gouvernance**, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le **Règlement Taxonomie de l'Union Européenne** a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue *environnemental* (« Activités Durables »). Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à **six grands objectifs environnementaux** :

I. L'atténuation des changements climatiques ;
II. L'adaptation aux changements climatiques ;
III. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
IV. La transition vers une économie circulaire ;
V. La prévention et la réduction de la pollution ;
VI. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme **durable**, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue *substantiellement* à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe dit du **« DNSH », « *Do No Significant Harm* »)** et

qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.
La méthodologie de gestion utilisée par La Financière Responsable, pour l'analyse des valeurs préalablement à un investissement - IVA® *Integral Value Approach* ou Appréciation Intégrale de la Valeur - nécessite une *analyse systématique et sans exception des 3 piliers E, S et G* de toutes les valeurs cotées sélectionnées, et ce préalablement à l'analyse financière et boursière.
Pour LFR, une entreprise **responsable** fait état de pratiques intégrant les attentes des différentes parties-prenantes. Toutes les valeurs cotées sélectionnées doivent donc être analysées systématiquement en fonction des **3 dimensions E, S et G** et de manière indissociable de l'analyse financière et boursière.

Résumé

Les informations sont disponibles en français et concernent les fonds **LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR** et **LFR Inclusion Responsable ISR**.

L'ensemble de l'offre labellisée ISR de La Financière Responsable a pour objectif **l'investissement durable** et est, à ce titre, classé sous la définition de **l'article 9** du règlement **SFDR**. Ces fonds réaliseront **100% d'investissements durables** ayant un objectif environnemental et un objectif social. Ces investissements ne seront pas réalisés dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'Union Européenne. Ces activités ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement et peuvent contribuer positivement à l'environnement. Les investissements des FCP ne causent pas de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sur le plan **environnemental** ou **social**. Toutes les valeurs sélectionnées, sans exception, font l'objet d'une analyse de leurs qualités environnementales, sociales et en termes de pratiques de gouvernance.

À travers le processus de gestion IVA – *Integral Value Approach*®, l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives (PAI) à **plusieurs stades du processus**, via :

- L'application des critères **d'exclusion** ;
- La grille d'appréciation des différents **risques de durabilité** pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- L'évaluation du **plan de transition climatique**, en lien direct avec les indicateurs PAI liés au climat. Ce plan de transition climatique permet d'assurer la cohérence et la crédibilité des engagements climat des entreprises ;
- La gestion des **controverses** ;
- **L'Empreinte Ecosociale**® : base de données propriétaire comprenant un historique de **178 indicateurs** (72 sociaux, 39 environnementaux et 67 liés aux pratiques de gouvernance) mise à jour annuellement depuis 2009 au moyen d'un questionnaire développé par les équipes LFR et transmis annuellement à plus de **270 émetteurs**.
  Les données proviennent, donc, directement des entreprises et sont ainsi *opposables* au tiers. Elles ne font pas l'objet d'estimation et sont intégralement traitées en interne par l'équipe de gestion de LFR ;
- L'intégration de l'ensemble des **indicateurs** des Principales Incidences Négatives («**PAI**») au sein du **questionnaire ESG** de l'Empreinte Ecosociale®. Ces indicateurs font également l'objet d'un rapport périodique. Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de son secteur, sa stratégie et également la progression de ses pratiques. Ces indicateurs font l'objet d'une analyse ne donnant pas lieu, pour l'instant, à une procédure formalisée ;

- **L'engagement direct** auprès des entreprises en cas d'absence de réponse notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement, pouvant mener à une exclusion de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Les entreprises sélectionnées pour les fonds ISR de LFR se doivent d'être **exemplaires en matière de Droits de l'Homme**, conformément aux principes directeurs de l'OCDE et des huit conventions fondamentales dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail. Afin de s'en assurer, l'équipe de gérants-analystes procède à l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses et infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.
Par ailleurs, le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de **fiscalité** ainsi qu'une évaluation des **controverses** sur la chaîne de valeur de l'entreprise (Politique de suivi et de gestion des controverses).

Afin de mesurer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable, **deux** principaux indicateurs ont été choisis et sont suivis, sans obligation de résultat :

1) **Un indicateur environnemental :**
La **consommation annuelle d'énergie** des entreprises sélectionnées, exprimée en **Mwh/M€ de chiffre d'affaires.** L'objectif est de démontrer la qualité de la sélection effectuée par les équipes de LFR.

2) **Un indicateur social :**
La **progression** d'une année sur l'autre des **effectifs employés.** Cet indicateur paraît être le plus signifiant au regard à la fois du style de gestion (valeurs de croissance) de LFR et le dynamisme des entreprises sélectionnées au service de l'économie réelle.

Les FCP ont pour but de réaliser **100% d'investissements durables** avec un objectif **environnemental** et un objectif **social.**

L'analyse intégrale de tous ces critères, sans exception, et l'existence d'une politique d'engagement actionnarial en conséquence, sont, pour La Financière Responsable, la caractéristique essentielle d'un investissement **responsable et durable.**

Pour plus d'informations, l'intégralité de la documentation règlementaire et ISR/ESG est disponible en ligne, au sein des rubriques suivantes :

- ✓ https://www.la-financiere-responsable.fr/documentation-reglementaire-isr-esg/ ;
- ✓ https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-euro-developpement-durable-isr/ ;
- ✓ https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-actions-solidaires-isr/ ;
- ✓ https://www.la-financiere-responsable.fr/lfr-inclusion-responsable-isr/.

Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement durable

Toutes les valeurs cotées sélectionnées par les 3 FCP cités précédemment doivent, sans exception, être analysées systématiquement en fonction de leurs qualités environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), financières et boursières. C'est l'essence-même du processus de gestion de la Financière Responsable **IVA®** - ***Integral Value Approach.***

Le processus d'analyse permet aux équipes, autant qu'il leur est possible, de **ne pas causer de préjudice important** à un objectif d'investissement durable sur le plan **environnemental ou social** prévu par la Taxonomie Européenne.

Cette analyse s'appuie sur **l'Empreinte Ecosociale®,** base de données propriétaire dédiée aux données ESG compilant :

- **+170 indicateurs ESG**
- pour **+270 entreprises européennes**

Elle est nourrie par un questionnaire spécifique développé en interne, envoyé aux entreprises et fait l'objet d'une campagne de mise à jour annuelle. Ce questionnaire intègre les indicateurs des **Principales Incidences Négatives (« PAI ») obligatoires et facultatifs** du règlement SFDR sur l'ensemble des piliers extra-financiers définis dans le règlement.
Ils sont appréciés pour chaque entreprise au regard de :

- son secteur ;
- sa stratégie ;
- la progression des pratiques de l'entreprise au cours du temps.

Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses rapports annuels, ou en réponse au questionnaire ESG, les **informations suffisantes** pour que l'équipe de LFR puisse procéder aux analyses jugées nécessaires. Bien que rares sont les taux de réponse très élevés, l'équipe de gestion de LFR se réserve le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est **insuffisante ou superficielle**, ne permettant pas de mener une analyse IVA® satisfaisante.

Ces informations collectées prennent sens, tant dans le domaine Environnemental que Social, lorsque des liens de **cohérence avec la stratégie** choisie par l'entreprise (au sens des stratégies génériques de Michael Porter) sont établis. Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre *rationnellement* dans l'entreprise.
Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en **solidité et crédibilité.**
Les analyses détaillées permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

Enfin, des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet **d'actes d'engagements** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions de l'équipe de gestion, de prendre les décisions appropriées.

En résumé, à travers le processus de gestion **IVA – *Integral Value Approach*®,** l'analyse prévoit, dans le cadre des recherches menées par les gérants-analystes de La Financière Responsable, la prise en compte des principales incidences négatives à plusieurs **stades du processus**, via :

- L'application des critères **d'exclusion** ;
- La grille d'appréciation des différents risques de **durabilité** pour chaque pilier ESG pour chacune des entreprises sélectionnées ;
- L'évaluation du plan de **transition** climatique (PTC) ;
- La gestion des **controverses** ;
- L'intégration de l'ensemble des indicateurs des Principales Incidences Négatives (« **PAI** ») au sein du questionnaire ESG de l'Empreinte Ecosociale® → ces indicateurs font également l'objet d'un rapport périodique ;
- **L'engagement** direct auprès des entreprises en cas d'absence de réponse, notamment aux critères obligatoires des PAI, l'obtention de ces derniers étant nécessaire à l'analyse avant prise de décision par le Comité d'Investissement, pouvant mener à une **exclusion** de la valeur si celle-ci est jugée pertinente.

Les entreprises sélectionnées par les FCP labellisés ISR de LFR se doivent d'être **exemplaires** en matière de Droits de l'Homme afin de ne pas porter préjudice à l'objectif d'investissement durable. Le processus d'analyse IVA® considère également des indicateurs relatifs aux pratiques des entreprises en matière de fiscalité, l'évaluation des controverses sur la chaîne de valeur de l'entreprise (Politique de suivi et de gestion des controverses) et les infractions avérées en matière sociale ou de Droits de l'Homme.

Objectif d'investissement durable du produit financier

Contribuer au développement d'entreprises responsables est le principal objectif de La Financière Responsable. La méthode utilisée pour les analyses de valeurs préalables à un investissement - IVA® i.e. *Integral Value Approach* ou Appréciation Intégrale de la Valeur - en est l'application concrète.

Pour LFR, une entreprise qui démontre des pratiques intégrant les attentes des différentes parties-prenantes est considérée comme **responsable.** Les trois dimensions ESG définissent le filtre qui résume ces attentes, elles-mêmes indissociables de l'analyse financière.

La responsabilité suppose des **interactions nécessaires entre ces parties :**
actionnaires, personnel, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement et la société.
L'approche retenue par LFR en ce qui concerne la responsabilité est le moyen **d'allier les éléments extra-financiers et financiers** pour espérer dégager une performance solide et durable pour les investisseurs financiers.

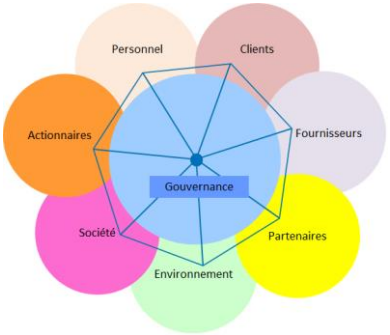

La Financière Responsable assigne à ses 3 FCP labellisés ISR, **un objectif d'investissement durable commun et conforme à l'article 9 SFDR,** tout en reflétant la spécificité de son approche en matière d'Investissement Socialement Responsable IVA® (*Integral Value Approach).*

- L'objectif :

Toutes les valeurs cotées sélectionnées en vue d'un investissement au sein des fonds sont, sans exception, analysées systématiquement en fonction de leurs qualités **Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières.** La typologie ISR utilisée ne permet de retenir que les émetteurs reconnus au comité d'investissement de LFR au titre de l'ESG comme « Chef de file », « Bon élève » ou « Élève prometteur ».

Des possibilités d'améliorations identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet d'actes **d'engagements directs** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

- Gouvernance :

La réglementation SFDR pose comme requis que les valeurs cotées « investissables » aient une **gouvernance de qualité**. La question doit donc être systématiquement examinée, et mesurée en fonction de **critères objectifs** dont notamment :

- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes ;
- l'organisation de la direction président/directeur général ;
- l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants ;
- le fonctionnement des conseils et comités de direction, etc. …

Cela doit permettre non seulement d'apprécier la **qualité de la pratique**, mais également d'identifier les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.
Il est bien sûr nécessaire que l'entreprise examinée fournisse dans ses rapports annuels, ou en réponse au questionnaire ESG relatif à l'Empreinte Ecosociale®, les informations **suffisantes** afin de procéder aux analyses jugées nécessaires. L'équipe de gestion se réserve le droit d'exclure les entreprises dont la communication d'informations est volontairement insuffisante ou superficielle.

- Environnement :

Une analyse précise de la situation de l'entreprise vis-à-vis des **grandes questions environnementales** doit être menée pour l'intégralité des valeurs cotées, tant pour le présent que pour les efforts éventuellement susceptibles d'être faits dans l'avenir, qu'ils soient déclarés par l'entreprise spontanément ou obtenus à l'issue d'un dialogue ou d'un acte d'engagement.

L'examen de la question est fondé sur des **mesures chiffrées** constatées pour le dernier exercice clos et comparées autant que possible avec les années précédentes. Les analystes-gérants de LFR veulent ainsi être capable de mesurer **l'évolution des métriques** dans le temps, mais également entre les différents acteurs, grâce à l'outil **« Empreinte Ecosociale® »** utilisé pour tous les fonds ISR, et à **l'Inclusion Indicators Database - 2ID®** conçu spécifiquement pour le Fonds LFR Inclusion Responsable ISR.
Parmi les différents indicateurs, l'un des plus signifiants sera suivi dans le cadre de l'objectif d'investissement durable : **la consommation annuelle d'énergie**, exprimée en MWh/M€ de chiffre d'affaires. L'objectif est qu'ainsi le fonds démontre la **qualité** de la sélection effectuée par les équipes de LFR.

- Social / Sociétal :

Pour chacune des valeurs cotées incluses dans les FCP, au même titre que le pilier environnemental, une analyse détaillée de la **situation sociale** doit être menée, tant pour le présent que pour les efforts susceptibles d'être faits, qu'ils soient déclarés par l'entreprise spontanément ou obtenus à l'issue d'un dialogue ou d'un acte d'engagement.
L'examen de la question est fondé sur des mesures **chiffrées** constatées pour le dernier exercice clos, et comparées tant avec les années précédentes qu'avec les autres acteurs pour juger de leurs évolutions et du positionnement de l'entreprise dans son secteur ou dans son groupe stratégique. Au titre de **l'objectif de durabilité** dans l'univers social, l'indicateur de **la progression d'une année sur l'autre des effectifs employés** parait signifiant en ce qui concerne le style de gestion (valeurs de croissance) et de

l'impact social des entreprises sélectionnées. Ainsi, il est possible de mettre en avant le *dynamisme* de ces entreprises dans l'économie réelle.

Au fonds **LFR Inclusion Responsable ISR** est réservé un objectif **complémentaire** spécifique. L'approche intégrale décrite (IVA®), fondant l'objectif général de développement de la responsabilité des entreprises, est ici complété par une analyse thématique portant **sur l'inclusion des personnes en situation de handicap.**
Une base de données propriétaire (2ID® - *Inclusion Indicators Database*) réunit les informations collectées par LFR auprès des entreprises concernant **7 piliers** relatifs à différentes dimensions du **handicap au travail.** L'impact ainsi recherché est de contribuer à l'augmentation et à la structuration de l'effort *d'inclusion* dans les entreprises des personnes en situation de handicap.

- Analyse stratégique :

Ces informations collectées prennent sens, tant dans le domaine Environnement que Social, lorsque des **liens de cohérence avec la stratégie choisie par l'entreprise** (au sens des stratégies génériques de Michael Porter) sont établis. Cette recherche de cohérence apporte une force toute particulière à l'information ESG qui n'est plus la simple juxtaposition de données, mais bien la preuve que l'action du management est mise en œuvre *rationnellement* dans l'entreprise. Les résultats financiers et leurs projections dans l'avenir gagnent ainsi en **solidité et crédibilité.**
Les analyses détaillées, réalisées par l'équipe de gérants-analystes, permettent d'identifier, en fonction des enjeux propres au secteur d'activité et/ou aux métiers pratiqués, les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

- L'engagement :

Chaque dossier analysé dans le cadre d'une analyse IVA®, ou d'une mise à jour ponctuelle, comporte une rubrique qui, d'une part rappelle, s'il y a lieu, les **actions menées** dans ce domaine, en différenciant celles qui sont closes de celles qui sont en cours. D'autre part, sont mentionnés les **nouvelles actions** que l'équipe de gestion se propose d'entreprendre en cohérence avec **l'objectif principal** de contribuer au développement d'entreprises responsables.
De même la **politique de vote** définie et mise en œuvre fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. L'équipe de gestion se fixe un **objectif de votes** aux Assemblées Générales de **100%.**

Les actions d'engagement sont à retrouver dans le Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial. Le détail des votes des résolutions d'AG est retracé et publié au sein du Rapport de votes aux Assemblées Générales – disponibles en ligne.

- Comptes-rendus de gestion :

Les comptes-rendus de gestion mensuels et annuels font état des **choix d'investissements** réalisés. Les informations portant sur les aspects E, S & G, sur la typologie ISR des entreprises et sur les actes d'engagements sont systématiquement évoquées aux côtés de l'appréciation financière et boursière.
Cela permet aux investisseurs de **suivre les efforts** entrepris pour atteindre les objectifs fixés pour l'ensemble de ces FCP.

Stratégie d'investissement

LFR Euro Développement Durable ISR, LFR Actions Solidaires ISR et LFR Inclusion Responsable ISR, fonds labellisés ISR, sont constitués d'une sélection d'entreprises européennes cotées dont le processus de sélection repose, notamment, sur une **méthodologie ISR** – la Gestion Intégrale IVA® – *Integral Value Approach* – propre à La Financière Responsable.
La stratégie d'investissement détaillée ci-après contribue à atteindre l'objectif d'investissement durable des fonds et garantit une évaluation des pratiques de *bonne gouvernance* des sociétés bénéficiaire des investissements. Cette dernière dimension concerne la gestion saine de la structure, les relations avec le personnel et sa rémunération, ainsi que le respect des obligations fiscales.

Cette méthode de gestion propre à LFR est une **approche de convictions** et s'applique à toutes les valeurs cotées des portefeuilles, sans exception. Elle vise à réaliser une **performance financière supérieure** à celle de l'indice de référence à moyen terme (Euro Stoxx 50 DNR) et consiste à sélectionner des **entreprises de croissance**, après une analyse détaillée, répartie en **3 volets indissociables** :

1. Analyse stratégique : analyse du métier et de la stratégie de l'entreprise, dans son contexte économique

2. Analyse extra-financière : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante et des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une base de données propriétaire, l'**Empreinte Ecosociale®** dédiée aux données **ESG**.

2.Bis. Analyse de la politique handicap (spécifiquement pour le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**) : analyse de la mise en œuvre de cette stratégie, des pratiques de l'équipe dirigeante, des relations avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et de la politique handicap de l'entreprise (engagement envers l'inclusion des personnes en situation de handicap). Cette analyse est effectuée de manière totalement internalisée grâce à une autre base de données propriétaire, ***l'Inclusion Indicators Database*** - **2ID®** dédiée à l'analyse de la politique handicap.

3. Analyse financière et de valorisation : analyse de la solidité financière de l'entreprise, de sa rentabilité (passée et future) et du niveau de valorisation de son titre en bourse.

La prise en compte de données extra-financières **en amont** de la réalisation de l'analyse financière des entreprises est une caractéristique forte de la Gestion Intégrale IVA®.
Au moins **30%** des émetteurs de l'univers d'investissement **sont exclus** lors de l'application de cette stratégie d'investissement. C'est également une exigence du **Label ISR** à laquelle ces 3 fonds sont soumis.

En outre, dans le cadre du **Label ISR**, La Financière Responsable a fixé **les objectifs extra-financiers** suivants :

1. Prendre en compte l'impact climatique de ses investissements par une **empreinte carbone des portefeuilles (scopes 1 + 2)** inférieure ou égale à celle de l'indice de référence.

Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré **:**
l'intensité carbone exprimée par millions d'euros de chiffre d'affaires.

2. S'ancrer dans l'économie réelle en sélectionnant des **entreprises plus dynamiques** en termes **d'emplois** que celles composant l'indice de référence.

Pour ce faire, l'indicateur suivant est considéré :
taux de croissance annuelle moyen des effectifs sur 5 ans.

Plus spécifiquement pour le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR,** La Financière Responsable se fixe également comme objectif complémentaire :

3. Encourager les entreprises à **renforcer l'emploi et l'inclusion** des personnes en situation de **handicap.**

La mise en place des objectifs **d'investissements durables et ESG** définis dans le cadre du Label ISR assure une sélection **d'acteurs cotés engagés** sur l'ensemble des piliers développement durable (Social, Economie et Environnement). Ces indicateurs ESG font l'objet d'un suivi mensuel dans le cadre du processus de suivi des portefeuilles, sont intégrés dans le rapport mensuel du fonds, ainsi qu'au sein du rapport annuel ESG dédié.

Tout au long du processus d'investissement et de sélection des entreprises, plusieurs éléments **contraignants** interviennent :

I. <u>L'application des critères d'exclusion :</u>

Les critères d'exclusion de LFR relèvent de trois grands domaines d'application **:**
l'environnement (E), le social (S) et la gouvernance (G).

- L'Environnement (E) avec la prise en compte de la nature des activités de l'entreprise et les impacts directs et indirects de ces dernières, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de développement durable. Sont notamment **exclues** les entreprises concernées par les critères de la Politique d'exclusion des combustibles fossiles de LFR.
- Le Social (S) à partir des pratiques opérationnelles de l'entreprise ainsi que le respect des standards et des législations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'Homme. Sont **exclues** les entreprises ayant procédé à des licenciements sans accompagnement (autres que ceux prévus par la Loi et les conventions collectives) au cours des trois dernières années. Sont également **exclues** les entreprises à fort niveau de **controverse** ou soupçonnées de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact).
- La Gouvernance (G) à partir de pratiques durables de l'entreprise tout au long de la chaine de la valeur et vis à vis de l'ensemble des parties prenantes. Sont **exclues** les entreprises ayant un lien direct et/ou indirect avec les armes controversées, selon les critères définis dans la Politique d'exclusion de l'armement non-conventionnel de LFR.

De plus, en conformité avec les règles du **label ISR (V.3)**, LFR exclut également :

- Toute entreprise l'activité relève de la production et culture de tabac ou de produits contenant du tabac, ainsi que toute entreprise dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires *non coopératifs* à des fins **fiscales** ;
- Toute entreprise dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière **(GAFI).**

Les critères **d'exclusion** de LFR font l'objet d'une veille permanente de la part de l'équipe de gestion de LFR. La liste d'entreprises exclues est documentée et fait l'objet d'une mise à jour régulière.

II. La classification des entreprises en fonction de leur typologie ISR permettant leur éligibilité ou non à un investissement :

La classification des entreprises selon cette typologie ISR permet de définir le caractère « investissable » ou non de l'entreprise analysée, ainsi que la qualité de ses pratiques extra-financières, selon l'analyse menée par les équipes de LFR. Elle permet d'apprécier ses pratiques extra-financières et de procéder au classement des entreprises de la manière suivante :

Investissable	Chef de file	Communication complète et exemplaire Résultats extra-financiers de qualité Programme de progression solide
	Bon élève	Communication quasi complète Résultats extra-financiers satisfaisants Dialogue intéressé et constructif
	Prometteur	Communication naissante mais en progression Résultats parcellaires mais satisfaisants Dialogue actif pour définir les voies d'amélioration
Non investissable	Dilettante	Pratiques jugées insuffisantes Engagement au minimum requis Absence d'amélioration notable
	Communicante	Priorité à la communication pour des pratiques extra-financières limitées Risque extra-financier important
	Non concernée	Absence ou manque d'intérêt aux enjeux extra-financiers Peu d'indicateurs fournis

Seules les entreprises ayant un statut
« Chef de file »
« Bon élève » ou
« Prometteur »
sont **éligibles** à l'investissement au sein des portefeuilles LFR.

Toutefois, il est à considérer, qu'une entreprise bénéficiant de ce statut « investissable » peut faire l'objet d'une **« mise sous surveillance »** pour une durée de 6 mois (renouvelable 1 fois) si elle fait l'objet d'une *controverse* susceptible d'aller à l'encontre des principes ISR de La Financière Responsable. Cette « mise sous surveillance » peut aboutir, après analyse et étude approfondie, à la dégradation du statut ISR de l'entreprise et donc à son éventuelle **inéligibilité** à l'investissement.

II.Bis. La classification des entreprises selon leur typologie « Handicap » permettant leur éligibilité ou non à un investissement dans LFR Inclusion Responsable ISR :

Dans le cadre de l'appréciation des pratiques et de la politique handicap des entreprises pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, en fonction des enjeux et des stratégies, les analystes-gérants sont amenés à classer les entreprises selon la typologie suivante :

Investissable	Leader	Acteur très engagé et en avance sur les sept piliers, La politique handicap est prise en main dans sa globalité.
	Engagé	Acteur très engagé et en avance sur là-plupart des sept piliers, Les sujets principaux de la politique handicap sont pris en main.
	Prometteur	Acteur engagé sur certains piliers, La stratégie globale du handicap est satisfaisante mais peut être davantage structurée.
Non-investissable	Naissant	Démarche handicap débutante Les voies d'amélioration méritent une surveillance.

Seules les entreprises ayant un statut « Leader » « Engagé » ou « Prometteur » sont **éligibles** à l'investissement au sein du portefeuille.

L'objectif de ce processus est d'inciter les entreprises à améliorer leur positionnement sur cette grille. L'impact ainsi recherché est de contribuer à l'augmentation et à la structuration de l'effort *d'inclusion* dans les entreprises des personnes en situation de handicap.

Ainsi, en ce qui concerne spécifiquement le fonds LFR Inclusion Responsable ISR, seules les entreprises bénéficiant d'une **double classification ISR et Handicap « investissables »** peuvent être éligibles à l'investissement au sein du portefeuille du fonds.

III. L'appréciation des risques de durabilité pouvant aboutir à l'éligibilité ou non des entreprises :

Afin de réduire l'exposition des investisseurs aux risques de durabilité introduits par le règlement européen SFDR, un dispositif d'évaluation a été mis en place.

Les risques de durabilité sont traités selon **les axes** suivants :

- Environnemental :
  Questions relatives aux risques physiques et de transition dans le domaine du climat/changement climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), de la gestion des ressources naturelles et des déchets au sein des entreprises, impact sur l'habitat, les ressources (eau, catastrophes naturelles ...) ou les questions relatives aux réglementations environnementales locales et internationales ;
- Social :
  Questions relatives aux droits, au bien-être, la santé et la sécurité des employés et des clients, à la parité, à la discrimination et les relations avec les fournisseurs ;
- Gouvernance :
  Questions relatives à la stratégie des entreprises, la réputation, création de valeur pour les actionnaires, à la culture d'entreprise, équilibre des pouvoirs, risque lié à un désengagement actionnarial, risque de défaut de dialogue, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Dans le cadre de son **analyse extra-financière**, le gérant-analyste va ainsi jauger via une **grille d'appréciation** les différents **risques de durabilité** et intégrera à son analyse l'échelle des risques de durabilité ci-après :

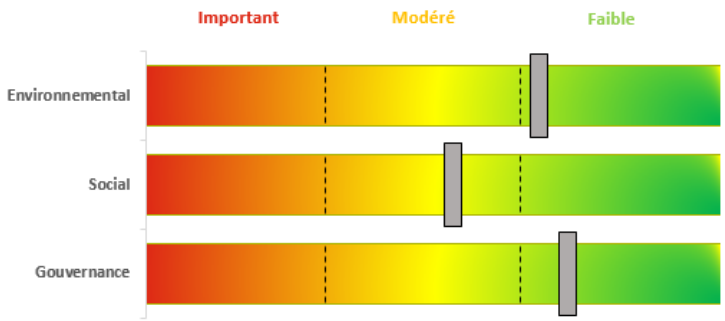

Légende pour l'appréciation des risques de durabilité :

Risque bien identifié et bonne maitrise probable de l'entreprise ; impact faible à moyen

Risque faible à moyen ; maitrise faible à acceptable ; impact moyen ; suivi nécessaire et le cas échéant via l'activité d'engagement

Risque significatif avec maitrise faible à insuffisante de l'entreprise ; impact potentiel sur la valeur jugé moyen ou important mettre sous-surveillance si l'entreprise est en portefeuille voire ne pas investir

Le gérant-analyste, dans le cadre de sa recherche extra-financière, doit fonder son analyse au moyen d'une grille d'appréciation pour chaque risque E, S et G et va déterminer :

1. Si **l'impact potentiel sur le titre** est faible, moyen ou important ;
2. Si la **probabilité de survenance** potentielle est faible, moyenne ou importante ;
3. Et si l'identification et la maîtrise du **risque** est faible, moyenne ou importante.

L'évaluation proposée par l'analyste-gérant est appréciée et validée en Comité d'Investissement. Lors de l'examen de la valeur, ce dernier identifie les indicateurs extra-financiers **pertinents** en fonction du métier et/ou de la stratégie, voire des enjeux extra-financiers du secteur d'activité de l'entreprise. Les gérants-analystes de LFR se réservent le droit de considérer les indicateurs extra-financiers *les plus pertinents* au regard du secteur de l'activité de l'entreprise, selon une approche au cas par cas, permettant **d'adopter une conviction** sur la valeur.
Ainsi seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés **faibles ou modérés** sont **éligibles** à l'investissement au sein du portefeuille.

*Seules les valeurs dont les risques de durabilité sont jugés **faibles** ou **modérés** sont **éligibles à l'investissement** au sein des portefeuilles LFR*

Le processus d'analyse IVA® de La Financière Responsable vise à intégrer les **pratiques de bonne gouvernance** de la part des entreprises sélectionnées dans les portefeuilles via **l'analyse de l'organisation de la gouvernance** des entreprises, de ses missions et de ses fonctions.
La question est donc systématiquement examinée, et mesurée en fonction de critères objectifs. Cela permet non seulement d'apprécier **la qualité** de la pratique, mais également d'identifier les **risques de durabilité** que l'entreprise pourrait rencontrer.

Cette analyse intervient à **plusieurs niveaux** au sein du processus de gestion :

- Lors de l'application des **critères d'exclusion** liés à la Gouvernance cités précédemment ;

- Lors de la collecte des **indicateurs extra-financiers** au sein du questionnaire de **l'Empreinte Ecosociale®** tels que notamment le respect des lois et règlements en vigueur, la répartition hommes/femmes au sein des instances dirigeantes, l'organisation de la Direction Président/Directeur général, l'intégration de critères ESG dans la rémunération des dirigeants, le fonctionnement des conseils et comités de direction etc. L'équipe de gestion se réserve le **droit d'exclure** les entreprises dont la communication d'informations est volontairement **superficielle ou insuffisante** pour procéder aux analyses jugées nécessaires.

- Lors de l'identification et du suivi des **controverses** : il s'agit d'un élément démonstratif de la qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans le cadre de leurs activités. Ces événements peuvent affecter **les parties-prenantes** de l'émetteur : personnels, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement, la société et les actionnaires. LFR a formalisé une **politique de gestion des controverses** dans le cadre du processus d'investissement, disponible ici.

- Lors du dialogue avec l'entreprise sur les questions de gouvernance pouvant aboutir à des **actes d'engagement** ;

- Dans le cadre de la **politique de vote** : celle-ci fait partie des actes d'engagement menés dans le domaine de la gouvernance. Les votes dans ce domaine sont retracés et publiés dans le Rapport d'exercice de la politique de vote.

Le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR**, en sélectionnant des entreprises qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de **handicap**, contribue **directement** à la réalisation de **deux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** :

- **ODD n°8 - cible 5 :**
  « Promouvoir la **cohésion sociale** et investir dans des systèmes de **résilience** et d'action pris en main par les communautés. »

- **ODD n°2 - cible 2 :**
  « D'ici à 2030, **autonomiser toutes les personnes** et favoriser leur **intégration** sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre. »

Le fonds **LFR Actions Solidaires ISR,** labellisé **ISR** et **Finansol**, en sélectionnant des titres non cotés émis par les **entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESUS)**, représentant entre 5,1% et 15% de l'actif net du fonds, contribue à la réalisation d'un ou **plusieurs ODD de l'ONU,** selon la nature de leur activité et leurs objectifs, par exemple :

- **L'ODD n°1 :**
  « Éliminer la **pauvreté** sous toutes ses formes et partout dans le monde »

- **L'ODD n°3 :**
  « Permettre à tous de vivre en **bonne santé** et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »

- **L'ODD n° 8 :**
  « Promouvoir une **croissance économique** soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »

- **L'ODD n°10 :**
  « Réduire les **inégalités** dans les pays et d'un pays à l'autre »

- **L'ODD n°11 :**
  « Faire en sorte que les **villes et les établissements** humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »

Ces entreprises investies rendent compte chaque année de leurs réalisations et de leurs actions concrètes sur le terrain.

Proportion d'investissement

Il convient de distinguer les fonds LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR du fonds LFR Actions Solidaires ISR dont la **« poche solidaire »** introduit une **divergence** en ce qui concerne la proportion d'investissement.

I. LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR :

LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR sont constitués d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima 90% de l'actif net) dans les limites décrites au sein du prospectus. Ces deux fonds peuvent également détenir, jusqu'à 10% de leur actif net, des parts d'un ou plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen ; FIA de droit français ou établis dans d'autres états membres de l'UE ; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1° eu 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®), ou des produits de taux et/ou de trésorerie. Aucun engagement d'alignement avec la Taxinomie Européenne n'a été défini.

Ainsi, **100% de l'actif net coté des portefeuilles** de LFR Euro Développement Durable ISR et LFR Inclusion Responsable ISR suivent l'objectif d'investissement durable défini précédemment, **hors liquidités.**

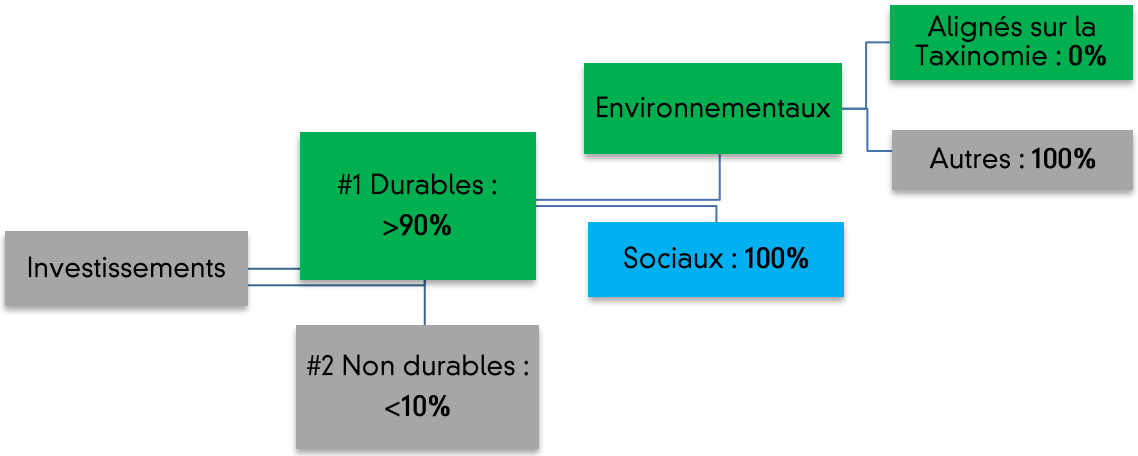

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables : liquidités.

Ces deux fonds n'ont pas recours aux produits dérivés.

II. LFR Actions Solidaires ISR

LFR Actions Solidaires ISR, labellisé **ISR et Finansol**, est un fonds constitué :

- D'une **« poche solidaire »** composée d'une sélection de titres non cotés (**5,1% à 15%** de l'actif net total) émis par les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire agréées ESUS (« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ») par les services de l'Etat français en application de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, dès lors qu'elles font appel public à l'épargne. Ce type d'investissement constitue une catégorie particulière liée à des règles sectorielles spécifiques (Agrément ESUS) justifiant qu'ils **ne soient pas inclus** dans le minimum d'investissements **durables** exigé par la réglementation SFDR Article 9.
- D'une **« poche cotée »** composée :
  - d'une sélection d'entreprises européennes cotées (a minima **85%** de la «poche cotée», soit a minima 76,5% de l'actif net total) dont l'objectif est de contribuer au développement d'entreprises responsables et répondant aux caractéristiques d'investissements durables.
  - dans la limite de **10%** de la « poche cotée » soit 8,5% de l'actif net total, de produits de taux et/ou de trésorerie, de parts d'un ou de plusieurs fonds ISR (OPCVM de droit français ou européen; FIA de droit français ou établi dans d'autres états membres de l'UE ; fonds d'investissement de droit étranger remplissant les conditions prévues du 1° eu 4° de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier) qui poursuivent le même objectif d'investissement durable et qui sont soumis au même processus d'investissement (la Gestion Intégrale IVA®). En l'occurrence, à ce jour, le fonds détient des positions dans le fonds LFR Inclusion Responsable ISR qui partage le même objectif d'investissement durable.

Ainsi, **100% de l'actif net du portefeuille de LFR Actions Solidaires ISR**, y compris les parts d'OPCVM qu'il détient, suit l'objectif d'investissement durable défini précédemment, **hors liquidités et « poche solidaire ».** Aucun engagement d'alignement avec la Taxinomie Européenne n'a été défini.

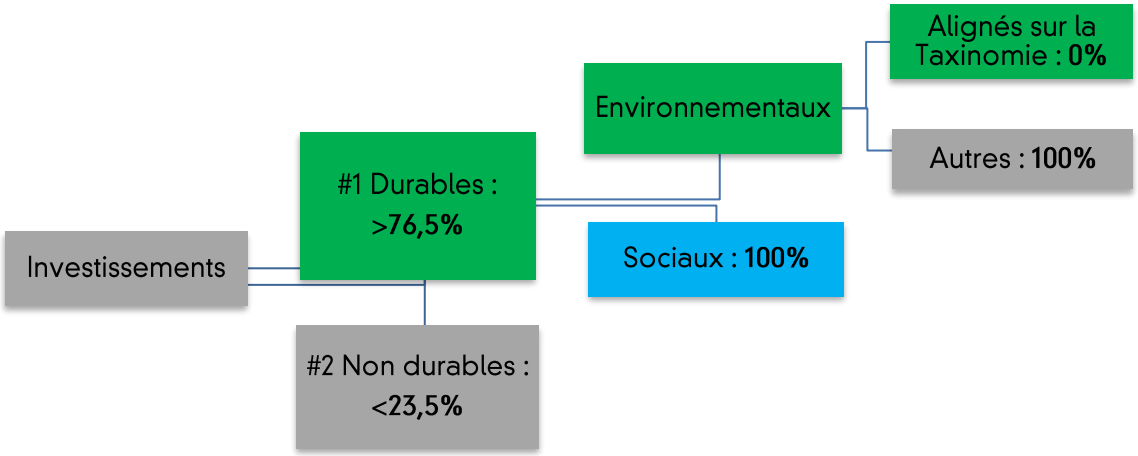

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux : titres cotés et investissements en OPCVM.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables au sens de SFDR : liquidités et « poche solidaire ».

LFR Actions Solidaires ISR n'a pas recours aux produits dérivés.

Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Pour rappel, toutes les valeurs cotées sélectionnées en vue d'un investissement au sein des fonds sont, sans exception, analysées systématiquement en fonction de leurs qualités Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), financières et boursières. La typologie ISR utilisée ne permet de retenir que les émetteurs reconnus au comité d'investissement de LFR au titre de l'ESG comme **« Chef de file », « Bon élève »** ou **« Élève prometteur ».** Des possibilités d'amélioration identifiées dans les aspects ESG et financiers font l'objet **d'actes d'engagements directs** auprès de la direction de l'entreprise, à qui il appartient, en réponse aux demandes et suggestions, de prendre les décisions appropriées.

- <u>En ce qui concerne le processus d'investissement :</u>

LFR a vocation à sélectionner des **entreprises de qualité** qui, selon ses analyses, conjuguent cohérence stratégique, bonnes pratiques extra-financières et performance financière. L'Investissement Socialement Responsable, au travers de la prise en considération des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), est **partie intégrante** de cette sélection de valeurs.

Au premier niveau, il est du ressort des gérants de LFR de s'assurer, dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement durable, du respect du processus d'investissement et de la conformité au prospectus des fonds. L'objectif d'investissement durable est contrôlé tout au long du cycle de vie des fonds ISR. Le risque ESG est pris en compte dans le processus d'investissement et de construction des portefeuilles gérés. Notamment, La Financière Responsable a introduit dans le processus de sélection des émetteurs des **critères d'exclusion** susmentionnés qui lui permettent de limiter le niveau de risque ESG de ses portefeuilles.

Le responsable de la gestion/CIO, garant du dispositif de contrôle de premier niveau, assure le suivi et le contrôle hiérarchique des opérations et contrôles opérés par les analystes-gérants. Les gérants-analystes documentent les différents critères dans les notes d'analyse des émetteurs soumises au comité d'investissement. L'équipe de gestion de LFR, placée sous la responsabilité du responsable des investissements, s'assure de respecter le processus d'investissement en vigueur au sein de LFR et notamment les différentes étapes de l'analyse intégrale IVA®.

En outre, l'équipe de gestion reçoit au quotidien des flux d'information émanant de différentes sources (notes d'analystes, presse, ONG…) qui lui permettent d'assurer une veille permanente relative aux risques ESG des sociétés en portefeuille.

Au deuxième niveau, l'équipe Conformité a la responsabilité du dispositif de contrôle de la société de gestion, y compris le contrôle portant sur le respect du processus, des règles d'investissement, la conformité de la réalisation de l'objectif d'investissement durable par les équipes de La Financière Responsable aux politiques internes et aux prospectus des fonds.

Plus précisément, l'équipe Conformité s'assure que chacune des notes d'analyse proposées par les analystes-gérants intègre l'analyse des critères d'exclusion et **qu'un statut ISR a été attribué** à l'émetteur concerné selon la méthodologie IVA®. Les contrôles de second niveau sont effectués par l'équipe Conformité au travers de des notes de lecture envoyées au préalable.

L'ensemble des valeurs des portefeuilles de LFR fait l'objet d'une **mise à jour ESG annuelle.** Ainsi, un suivi périodique des émetteurs composant les portefeuilles est formalisé pour ce qui concerne leurs données extra-financières.

Lors de la survenance d'un évènement ou d'une information susceptible de remettre en cause la conviction d'investissement sur une entreprise en portefeuille, le gérant-analyste en charge du suivi de la société peut, avec l'accord du responsable de gestion, **placer la valeur « sous surveillance ».** Ce statut fera par la suite l'objet d'une ratification par le comité d'investissement suivant.
Le délai de mise sous surveillance permet à l'analyste-gérant d'entrer en contact avec l'entreprise pour obtenir des informations et confirmer ou infirmer la typologie extra-financière de la société. **Le délai ne peut excéder six mois**, sa prorogation ou sa levée devant faire l'objet d'une décision du comité d'investissement. Pendant cette période, les gérants ne sont pas autorisés à augmenter la position en portefeuille ; ils ne peuvent que la maintenir ou la réduire. Si la mise sous surveillance d'une entreprise est suivie de **la dégradation de sa typologie extra-financière nécessitant son exclusion** (statuts ISR « Non concernée », « Dilettante » ou «Communicante»), la période maximale de présence de la valeur dans le fonds, avant désinvestissement total, ne peut excéder **trois mois** - sauf décision contraire dûment motivée du comité d'investissement. L'équipe Conformité effectue des contrôles de second niveau au fil de l'eau afin de s'assurer du respect de la politique de gestion des risques dans la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

En parallèle, le **dépositaire BNP Paribas Securities Services** est en charge des contrôles indépendants du respect des contraintes réglementaires et statutaires de l'ensemble des fonds gérés par la société dans le cadre de la réalisation de leur objectif d'investissement durable.

- <u>En ce qui concerne des actes d'engagements :</u>

Dans le cadre de la réalisation de l'objectif d'investissement durable des portefeuilles actions, il est possible que La Financière Responsable entre en contact direct avec la direction des entreprises, afin de réaliser des actes d'engagement en proposant ou demandant des **possibilités d'amélioration relatives aux aspects ESG et financiers.**

La Financière Responsable dispose d'une Politique de vote qui décrit les principes mis en œuvre par nos équipes dans l'exercice des droits de vote au sein des entreprises détenues dans nos portefeuilles.

- Toutes les valeurs des portefeuilles seront soumises au vote de La Financière Responsable chaque année, peu importe le seuil de participation dans ces sociétés.
- Au premier niveau, les gérants votent pour les sociétés se trouvant dans les portefeuilles gérés par LFR et s'assurent de la conformité des votes à la politique. A cet effet, un tableau de suivi est tenu afin d'assurer une traçabilité et la piste d'audit.
- La Financière Responsable publie sur son site internet le Rapport annuel de l'exercice des droits de vote qui doit décrire les éléments suivants : le périmètre de votes, les taux de rejet et les raisons, l'existence ou absence de conflits d'intérêts.

La Financière Responsable dispose également d'une Politique d'engagement qui décrit les critères d'engagement actionnarial de La Financière Responsable au sein de sociétés.

Elle retrace le **processus d'analyse** décidant de l'entrée ou de la sortie d'une entreprise au sein des fonds de La Financière Responsable, à savoir :

- Les exclusions préalables ;
- Le dialogue avec l'entreprise ;
- La lettre d'engagement ;
- Le processus d'escalade ;
- Les engagements systématiques ;
- La mise sous surveillance et exclusion le cas échéant.

La Financière Responsable publie sur son site internet le Rapport annuel d'engagement actionnarial qui décrit le fonctionnement et l'objectif du tableau d'engagement ainsi que le **récapitulatif** des actions d'engagement menées sur la période pour toutes les sociétés concernées.

Au **deuxième niveau**, d'une part, l'équipe Conformité vérifie, une fois par an, la conformité de la politique de vote et celle d'engagement actionnarial ainsi que la conformité de la Société par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

D'autre part, le contrôle annuel de second niveau consiste à s'assurer que l'exercice de droits de vote par La Financière Responsable au sein des entreprises détenues dans ses portefeuilles s'est déroulé en respectant l'ensemble des principes écrits dans la politique de vote. L'équipe Conformité vérifie que les gérants procèdent au vote pour chacune des sociétés émettrices (pour, contre, abstention) et qu'aucun vote ne va à l'encontre des principes évoqués dans la politique de vote de La Financière Responsable.

Enfin, l'équipe Conformité s'assure de l'existence de l'information aux clients de l'ensemble des dispositifs (prospectus, politiques, rapports …) et de son caractère **clair, exact et non trompeur** ainsi que de la traçabilité de l'ensemble des documents.

Méthodes

Contribuer au développement d'entreprises responsables est le principal objectif de La Financière Responsable. La méthode utilisée pour les analyses de valeurs préalables à un investissement - **IVA® - *Integral Value Approach*** ou **Appréciation Intégrale de la Valeur** - en est l'application concrète. Les trois dimensions ESG sont **indissociables** de l'analyse financière.
La responsabilité suppose des **interactions nécessaires** entre ces parties : actionnaires, personnel, clients, fournisseurs, partenaires, l'environnement et la société. L'approche retenue par LFR en ce qui concerne la responsabilité est le moyen **d'allier les éléments extra-financiers et financiers** pour espérer dégager une performance solide et durable pour des investisseurs financiers.

La Financière Responsable a assigné à ses 3 FCP labellisés ISR un **objectif d'investissement durable commun et conforme à l'article 9 SFDR**, tout en reflétant la spécificité de son approche en matière d'Investissement Socialement Responsable grâce au processus IVA® - *Integral Value Approach*. Cet objectif **d'investissement durable est double** :

- Sur le pilier Environnemental, afin de démontrer la qualité de la sélection effectuée, LFR regarde le **niveau annuel de consommation d'énergie pour l'ensemble du portefeuille.** L'indicateur associé est la consommation annuelle d'énergie, exprimée en **MWh/M€ de chiffre d'affaires.**

- Sur le pilier Social, afin de souligner le dynamisme des entreprises de l'économie réelle, LFR regarde la progression annuelle des effectifs sur un an. Ainsi, cette dimension met en valeur le style de gestion **croissance** adoptée par la gestion de LFR et **l'impact social** des entreprises sélectionnées.

La méthode de suivi de ces indicateurs est intégralement basée sur des données extra-financières obtenues via un **questionnaire ESG** propriétaire LFR. La base de données « **Empreinte Ecosociale®** » compile l'ensemble des données ESG récoltées et permet l'élaboration d'une analyse **intégralement** réalisée en interne par l'équipe de gérants-analystes. Les données ESG ne font l'objet d'aucune estimation et sont suivies en permanence.

Sources et traitement des données

La Gestion Intégrale IVA® doit permettre également à La Financière Responsable de prendre en compte les risques extra-financiers qui pèsent sur l'entreprise.

Les **risques de durabilité**, introduits par le règlement européen ***Sustainable Finance Disclosure Regulation*** - **SFDR**, sont ainsi intégrés dans le cadre de la recherche et l'analyse tout au long du processus d'investissement propre à LFR. Cette méthode de gestion s'insère, évidemment, dans la promotion d'une croissance économique soutenue, partagée et durable, encouragée par les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés par les Etats-membres de l'Organisation des Nations Unies.
Les informations exploitées par les équipes de La Financière Responsable émanent **directement** des entreprises et sont collectées annuellement via un **questionnaire ESG** adressé par les équipes de LFR. Ces informations peuvent également figurer dans la communication officielle de l'entreprise via ses multiples supports d'information (Document d'Enregistrement Universel, Rapport Intégré, Rapport de Développement Durable, bilans sociaux, etc.). Toutes les données obtenues des entreprises par La Financière Responsable sont ainsi **opposables aux tiers.**

L'ensemble de ces données sont agrégées dans les bases de données **Empreinte Ecosociale®** et de **l'Inclusion Indicators Database®** pour la politique handicap des entreprises. Ces bases apportent ainsi une ressource d'information très détaillée pour la gestion des FCP labellisés ISR.

I. Concernant l'Empreinte Ecosociale® :

Depuis plus de 15 ans, les équipes de La Financière Responsable collectent et mettent à jour chaque année cette base propriétaire, regroupant les **données extra-financières** des entreprises européennes, collectées au moyen d'un questionnaire développé en interne par LFR et transmis à plus de **270 émetteurs.**
En 2024, la base **Empreinte Ecosociale®** de La Financière Responsable contient ainsi l'historique de **178 indicateurs** soit :

- **39 indicateurs environnementaux**
- **72 indicateurs sociaux**
- **67 indicateurs liés aux pratiques de gouvernance**

Les indicateurs ESG de l'Empreinte Ecosociale® permettent lors de l'analyse ESG d'évaluer le degré d'intégration de l'ensemble des **parties-prenantes** par l'entreprise :

- **Personnel ;**
- **Actionnaires ;**
- **Clients ;**
- **Fournisseurs et partenaires ;**
- **Environnement ;**
- **Société.**

Cette diversité d'indicateurs permet donc d'évaluer au mieux la réalité des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance des entreprises qui composent les fonds de La Financière Responsable, ainsi que leurs univers de valeurs éligibles.

II. Concernant l'Inclusion Indicators Database®:

L'Inclusion Indicators Database® centralise les données collectées par La Financière Responsable au moyen d'un questionnaire dédié, « **Handicap au travail** » pour le fonds **LFR Inclusion Responsable ISR (LIR).** Ce questionnaire permet d'apprécier la qualité inclusive de l'entreprise envers les personnes en situation de handicap.
Les équipes d'analyse de LFR transmettent ce questionnaire tous les **ans** aux émetteurs, collectent et intègrent les réponses dans la base de données, afin de procéder à leur évaluation via une **typologie « Handicap »**.

Entièrement élaboré et analysé en interne, le questionnaire Handicap actuel de LFR comporte **67 questions réparties sur 7 axes d'évaluation** :

- **Données** chiffrées relatives à l'emploi ;
- La **formalisation** de la politique handicap : accueil, inclusion & développement professionnel ;
- **Adaptation** des locaux et l'ergonomie des postes de travail ;
- Le **recrutement** et **l'intégration ;**
- La **rétention** des personnes en situation de handicap ;
- La participation à des **initiatives** spécifiques ou le soutien à des programmes d'inclusion ;
- Les opérations réservées au **secteur protégé** (Etablissements et Services d'Aide par le Travail / ESAT).

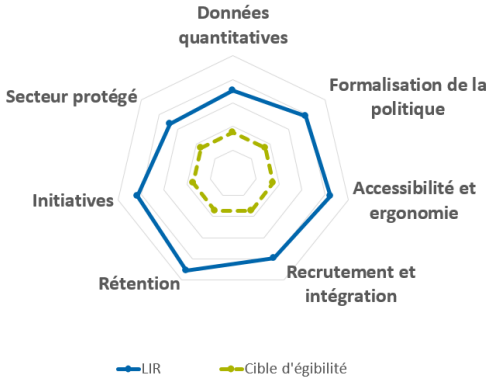

A titre d'exemple, suivant la campagne de collecte **2024**, l'Inclusion Indicators Database® synthétise les indicateurs « **Politique Handicap** » de :

- Environ **200 entreprises** ayant répondu, sur environ 350 interrogées
- **12** entreprises ayant vu leur **typologie Handicap progresser** par rapport à la campagne précédente (+1 vs 2023)
- **9** entreprises qui sont des **primo-répondants**

III. Processus de collecte et d'élaboration des bases de données :

Les informations exploitées par les équipes de La Financière Responsable émanent directement des entreprises et sont collectées par ses équipes au moyen de questionnaires extra-financiers normés.

- Pour **l'Empreinte Ecosociale®**, le questionnaire est pré-rempli à partir des éléments issus des documents officiels des entreprises. La validation des données pré-collectées et le remplissage exhaustif du questionnaire sont réalisés grâce à la **prise de contact directe avec chaque entreprise** (Direction des Ressources Humaines, Direction de l'Environnement, Service de Relations avec les investisseurs). Le recours à des questionnaires pour la collecte d'informations permet à LFR d'obtenir davantage d'informations de la part des émetteurs via la démarche **d'engagement** ainsi menée.

- Le questionnaire « **Handicap au travail** » de LFR qui vient nourrir **l'Inclusion Indicators Database®** ne fait pas l'objet d'un pré-remplissage et la réponse des entreprises se fait sur la base du volontariat.

Toutes les données collectées par LFR auprès des entreprises sont ainsi **opposables aux tiers.** Cela procure une solidité déterminante pour l'atteinte de l'objectif d'investissement durable ainsi que le suivi de la performance extra-financière requis par le Label ISR. Il n'est fait aucunement appel à une agence extra-financière ni à une estimation des données ; l'analyse et l'appréciation générale de la situation ESG de l'entreprise, qui pour LFR est un des fondements de la gestion ISR, sont donc effectuées en interne par les équipes de La Financière Responsable.

Le **processus de réalisation** de l'Empreinte Ecosociale® et de l'Inclusion Indicators Database® est un élément moteur du progrès de la communication en matière de **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.** Toujours avec l'objectif de mieux comprendre l'entreprise, le questionnaire évolue chaque année.

Le travail de collecte et de communication de ces données dans le cadre de l'Empreinte Ecosociale® et de l'Inclusion Indicators Database® permet de contribuer à la réalisation des **Objectifs de Développement Durable,** particulièrement le **n°16** « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du **développement durable**, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » - au travers de sa cible **n°10** « ***Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ».***

Limites aux méthodes et aux données

Les données et méthodologies déployées par La Financière Responsable s'appuient exclusivement sur des données ESG fournies par les entreprises elles-mêmes. Leur disponibilité variant selon la taille de l'entreprise. En outre, il convient de garder à l'esprit que la réglementation sur le reporting extra-financier des entreprises est en pleine évolution : la disponibilité des données et leur fiabilité tend à progresser avec le temps.

Les limites rencontrées aujourd'hui sur les données ESG exploitées par La Financière Responsable peuvent portées sur **l'accès et la pertinence** des informations :

- Homogénéité des informations ;
- Homogénéité des méthodologies et des périmètres ;
- Profondeur d'information ;
- Stabilité des informations dans le temps ;
- Couverture géographique/taille de capitalisation/sectorielle.

Le processus d'investissement IVA – *Integral Value Approach*® est en constante progression mais ne peut se prévaloir d'un caractère infaillible. Le processus de contrôle de qualité de données présenté précédemment vise à limiter ces problématiques et ne pas compromettre l'atteinte de l'objectif d'investissement durable.

Diligence raisonnable

La Financière Responsable a développé une Politique de gestion des risques de durabilité qui lui permet d'appliquer pleinement un processus de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité du produit financier avec le processus IVA® et la poursuite de l'objectif d'investissement durable :

- L'équipe d'analystes-gérants est **en première ligne** concernant le contrôle du bon respect de la méthodologie d'analyse IVA® et de l'ensemble de ses piliers : analyse stratégique, financière et extra-financière. De plus, sa vigilance et sa rigueur dans l'attribution de la **typologie ISR** (et typologie **Handicap** - pour le fonds LFR Inclusion Responsable ISR) aux émetteurs et l'impact de l'entreprise sur les indicateurs extra-financiers contraignants pour le fonds (définis dans la partie relative à la stratégie d'investissement de ce document). Ce suivi indispensable vise à éviter toute non-conformité avec le processus propre à LFR et le cahier des charges du Label ISR. L'équipe mène ainsi le contrôle de premier niveau et son responsable le contrôle hiérarchique.
- Le **contrôle de second niveau**, assuré par l'équipe Conformité, veille au respect de l'intégration du processus IVA® et de la pleine application de la politique de gestion des risques, y compris ESG.

En termes de contrôles externes, le dépositaire **BNP Paribas Securities Services** effectue des contrôles indépendants portant sur le respect des contraintes d'investissement des fonds dans le cadre de la poursuite de leur objectif d'investissement durable.

Politique d'engagement

La Politique d'engagement de La Financière Responsable est disponible en intégralité sur le site internet de LFR → voir « La Politique d'engagement ».

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement durable des fonds est réalisé grâce à **l'analyse IVA®** propre à La Financière Responsable. L'indice de référence des fonds est l'Eurostoxx 50 DNR. Cet indice ne permet pas de déterminer s'il est aligné avec l'objectif d'investissement durable que ces produits financiers poursuivent.

Le **Label ISR** assure, depuis 2016, l'existence d'un processus d'investissement intégrant les critères ESG et audité pour chaque fonds LFR chaque année. Plus d'informations sur le label ISR sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.lelabelisr.fr/.

Enfin, le **Label Finansol**, créé en 1997 et renouvelé annuellement via audit par FAIR, garantit qu'une partie des investissements de LFR Actions Solidaires ISR est affectée au financement d'entreprises solidaires. Davantage d'informations sont disponibles en ligne sur https://www.finance-fair.org/fr.

-- // --